

Webinaire Master MEEF 1^{er} degré – étudiants de M1 retenus pour un stage en responsabilité

Mardi 13 mai 2025

ORGANISATION DU WEBINAIRE

- 1 – Ouverture institutionnelle**
- 2 – Suivi et évaluation des stages** (Matthieu Cadot, responsable M2 MEEF 1^{er} degré, site de Cergy Hirsch)
- 3 – Cadre administratif : droits et devoirs liés au contrat de stage en responsabilité** (Laëtitia Arnaud Bantos, Secrétaire Générale adjointe de la DSDEN 95)
- 4 – Questions diverses**

1 – Ouverture institutionnelle

2 – Modalités de suivi et d'évaluation des stages

Signature des contrats SR

Pour les étudiants validant leur année de M1 en jury de 1^{ère} session :

Signature des contrats organisée sur le site de formation à une date convenue entre les responsables de formation M1 et les DSDEN

Pour les étudiants validant leur année de M1 en jury de 2^{nde} session :

Consignes communiquées par le service de gestion des personnels de la DSDEN.

Pas de contrat possible pour les étudiants ne validant pas leur M1



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

INSPE Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



Organisation de la rentrée

Jeudi 28 août 2025 : accueil sur les sites universitaires

Vendredi 29 août 2025 : pré-rentrée dans les écoles

Semaine du 1^{er} au 5 septembre 2025 : en binôme le 1^{er} septembre avec le titulaire de la classe + en responsabilité le mardi ou le jeudi (en fonction des vagues) + 2 journées d'observation dans la classe.

Calendrier des stages M2 – de août à octobre 2025

Date du lundi de début de semaine	Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi
25-août-25						accueil sur sites INSPE		pré-rentree pour tous
1-sept.-25	SR vague A en binome avec le titulaire de la classe	SR vague B en binome avec le titulaire de la classe	SR vague A	en observation dans la classe du stage filé SR vague B	en observation dans la classe du stage filé si classe le mercredi	en observation dans la classe du stage filé SR vague A	SR vague B	en observation dans la classe du stage filé SR
	ou semaine massée pour les étudiants en SOPA							
8-sept.-25			SR ou SOPA (1 jour/semaine) vague A			SR ou SOPA (1 jour/semaine) vague B		
15-sept.-25								
22-sept.-25								
29-sept.-25								
6-oct.-25	semaine massée SR ou SOPA (pour tous)							
13-oct.-25			SR ou SOPA vague A			SR ou SOPA vague B		
20-oct.-25	VACANCES DE TOUSSAINT							
27-oct.-25								

Calendrier des stages M2 – d'octobre 2025 à février 2026

20-oct.-25	VACANCES DE TOUSSAINT				
27-oct.-25					
3-nov.-25		SR ou SOPA vague A		SR ou SOPA vague B	
10-nov.-25					
17-nov.-25		SR ou SOPA vague A			
24-nov.-25	semaine massée SR ou SOPA (pour tous)				
1-déc.-25		SR ou SOPA vague A		SR ou SOPA vague B	
8-déc.-25					
15-déc.-25					
22-déc.-25	VACANCES DE NOËL				
29-déc.-25					
5-janv.-26		SR ou SOPA vague A		SR ou SOPA vague B	
12-janv.-26					
19-janv.-26					
26-janv.-26	semaine massée SR ou SOPA (pour tous)				
2-févr.-26		SR ou SOPA vague A		SR ou SOPA vague B	
9-févr.-26					
16-févr.-26					
23-févr.-26	VACANCES D'HIVER				
2-mars-26					

Calendrier des stages M2 - de Février 2026 à juin 2026

23-févr.-26	VACANCES D'HIVER				
2-mars-26					
9-mars-26		SR ou SOPA vague A		SR ou SOPA vague B	
16-mars-26					
23-mars-26					
30-mars-26					
6-avr.-26					
13-avr.-26					
20-avr.-26	VACANCES DE PRINTEMPS				
27-avr.-26					
4-mai-26		SR ou SOPA vague A + 3 journées à poser en concertation avec le titulaire de la classe pour les étudiant SR et AED prépro		SR ou SOPA vague B	
11-mai-26					
18-mai-26				SR ou SOPA vague B	
25-mai-26					
1-juin-26					
8-juin-26					+ 3 journées à poser en concertation avec le titulaire de la classe pour les étudiant SR et AED prépro
15-juin-26					
22-juin-26					
29-juin-26					

cases en jaune fluo en début d'année = journées d'observation hors contrat SR/AED prépro

L'accompagnement pendant le stage

Différence majeure SOPA / SR → l'étudiant SR est seul dans la classe.

MAIS être seul dans la classe ne signifie pas ne pas être accompagné :

- référent principaux = tuteur universitaire et tuteur académique. Vous avez le droit de solliciter l'aide de vos tuteurs / tutrices à tout moment dans votre stage et en dehors de leurs visites.
- EC 242 = TP destinés à l'accompagnement et à la préparation des stages à l'INSPÉ.
- Tous les formateurs de votre équipe pédagogique peuvent être sollicités pour des questions en lien avec la didactique de leur discipline.

ATTENTION ! Pour la plupart d'entre vous, le titulaire de la classe n'est PAS votre tuteur du terrain professionnel. Vous pouvez toutefois solliciter son aide ainsi que celle du reste de l'équipe pédagogique de votre école en cas de besoin, même si vos tuteurs restent vos interlocuteurs privilégiés.

Les visites

- **Deux ou trois visites** du tuteur universitaire.
- **Trois visites** du tuteur académique.

Comment sommes-nous évalués et par qui ?

Stage évalué lors des visites des tuteurs → Rapports de visite : code de 0 à 4 pour évaluer le niveau général de maîtrise des compétences observées par rapport aux attendus.

- ☐ 0. Les obligations professionnelles ne sont pas respectées.
- ☐ 1. Les compétences attendues ne sont pas suffisamment maîtrisées.
- ☐ 2. Les bases des compétences attendues sont maîtrisées
- ☐ 3. Les compétences attendues sont atteintes.
- ☐ 4. Les compétences attendues sont dépassées.

Comment l'évaluation du stage pèse-t-elle dans la validation du master ?

À la fin de l'année universitaire, le tuteur universitaire attribue une note /20 pour l'EC stage (EC 241) :

- Note seuil à 10/20 (pas de compensation possible et pas de session 2)
- Seuil minimal de validation = code 2, « les bases des compétences attendues sont maîtrisées »

- ☐ 0. Les obligations professionnelles ne sont pas respectées.
- ☐ 1. Les compétences attendues ne sont pas suffisamment maîtrisées.
- ☐ 2. Les bases des compétences attendues sont maîtrisées
- ☐ 3. Les compétences attendues sont atteintes.
- ☐ 4. Les compétences attendues sont dépassées.

3 - Cadre administratif : Droits et devoirs liés au contrat de stage en responsabilité

Type et date du contrat

- CDD de droit public
- 12 mois – du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026
- Si en responsabilité **le mardi** : mardi 2 septembre 2025 au mercredi 1^{er} juillet 2026
- Si en responsabilité **le jeudi** : jeudi 4 septembre 2025 au au vendredi 26 juin 2026
- Contrat type disponible sur le site [MENJS](#)

Prise en charge financière et administrative

- **Dépôt des pièces** : via démarche COLIBRIS – mi-mai 2025
- **Certificat médical d'aptitude** : plus obligatoire
- **Salaire** : PeC complète en septembre si les PJ sont transmises dans les délais. Possibilité d'acompte (80% du brut) fin septembre, régularisation fin octobre
- **Rémunération** : sur 12 mois
- **Bulletins de salaire** : dématérialisés, accessibles sur [ENSAP](#) à partir de début octobre



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



Absence-Maladie

- **Prévenir sans délai** l'école et la circonscription
- **Toute absence doit être justifiée**
- **Arrêt de travail du médecin** doit être transmis à la circo (puis au service de gestion) dans les 48h
 - Le service de la DSDEN informe la CPAM par Net entreprise
 - Le contractuel perçoit des IJSS de la CPAM
 - Quand les IJSS sont perçues il envoie la décompte au service de gestion
 - Le service de gestion procède au prélèvement du montant des IJSS
- **Autorisation d'absence facultatives** avec/sans traitement : voir l'assistant de circonscription

Cumul bourse – Bénéficie d'indemnités/prime

- **Bourse** : cumul possible sous condition : solliciter le CROUS
- **Prime d'activité** : simulation à faire avec la CAF qui verse cette prime
- **Prime de précarité** : possible si le contrat mené à son terme

Cumul d'activité

- **Principe** : interdiction du cumul
- **Dérogation : demande d'autorisation de cumul** (y compris pendant les congés)
 - Demande dématérialisée via Colibris
 - Dès le début du contrat ou avant le début de l'activité
 - Liste limitative des activités possibles
- [Circulaire académique](#)
- **Vérification de la compatibilité** avec les études et avec l'emploi occupé.

Aide à la mobilité et pour la mutuelle

- **Abonnement transport en commun** : demande de prise en charge partielle (env 75%) ;
- **Forfait mobilité durable** : proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile. Ce montant est versé en année N+1. Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours par an est de 300 €.
- **Prestation sociale complémentaire** : demande de remboursement de 15€/mois, sous conditions, via Colibris.

Contact

- **La DSDEN de votre département d'exercice**
- Le service de gestion qui vous a contacté pour le dépôt des pièces
- Utilisation de la messagerie académique
Prenom.nom@ac-versailles.fr
- Identifiants de messagerie utiles pour l'intranet, Colibris, ...

4 – Questions diverses